

**VISA DE LONG SEJOUR VALANT TITRE DE SEJOUR (VLS-TS)
OU DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR
POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS**

De nouvelles dispositions relatives **au visa de long séjour « étudiant »** sont entrées en vigueur le 01/06/09. Le Consulat de France délivre désormais **un visa de long séjour (VLS)** d'une durée de validité comprise entre 4 et 12 mois **donnant les mêmes droits qu'une carte de séjour.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ressortissants algériens, régis par un accord bilatéral.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu ce « visa de long séjour » et qui viennent en France pour une durée supérieure à 3 mois doivent solliciter une demande de carte de séjour à leur arrivée :

Documents à fournir pour la demande de carte de séjour :

3 photos d'identité de 35 mm x 45 mm (dimensions obligatoires), tête nue, de face et centrée (pas de photos laser ni de photocopies). Vous voudrez bien indiquer votre nom et prénom (pas de stylo à encre) au dos des photos.

A fournir en 2 exemplaires :

photocopies lisibles de toutes les pages annotées du passeport (identité, validité, visa, cachet d'entrée en France)

justificatif de ressources (minimum exigé : 450 €/mois ou 4500 €/an) :

- soit une attestation d'octroi de bourse
- soit une attestation de la banque du pays d'origine de virement irrévocable pour la durée des études
- soit une attestation de prise en charge par un garant avec copie de la pièce d'identité du garant et preuves de ses ressources
- soit une attestation de banque française confirmant un compte créditeur de 4500 euros

justificatif de logement :

- soit une attestation que vous retirerez au secrétariat de la Maison des Elèves (MAISEL) si vous êtes logé sur le campus
- soit une quittance de loyer si vous êtes logé à l'extérieur

certificat de scolarité obtenu après paiement des frais de scolarité et sécurité sociale